

Prevention : un concept malmene ?
Interview de Sylviane Giampino

p 4 et 5



Le nouveau Wisc est arrive

p 6

>> spécial
psychologues

snuipp
infos



snuipp.fsu

Supplément au N° 51 septembre 2006

Du nouveau pour les psychologues ?

édito

Nous n'entrerons pas dans l'avenir à reculons.
(même les écrivains ont renoncé)

atelier créatif

Général National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEIC / RUC
www.snuipp.fr

Socle commun, programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), modification des programmes sur l'apprentissage de la lecture, précarité accrue : ces mesures sur l'école se mettent en place dans un contexte de graves restrictions budgétaires pour l'école. Ainsi 8500 postes de fonctionnaires de l'Education Nationale sont condamnés par le prochain budget. Aussi, le 28 septembre, nous serons en grève dans l'unité syndicale pour une politique éducative ambitieuse assurant la réussite pour tous.

L'actualité pour les psychologues, c'est aussi un projet de texte sur leurs missions que le ministère vient de communiquer. Pour la première fois, celles-ci concernent les psychologues du premier et du second degré. Le SNUipp informera de ce projet de texte au niveau départemental ou académique et reprendra l'action unitaire avec nos partenaires syndicaux et associatifs pour l'ouverture de négociations pour la création d'un corps des psychologues de l'Education Nationale, avec recrutement interne et externe, avec le même niveau de diplômes que tous les autres psychologues. La mobilisation de tous est une nécessité pour qu'enfin notre profession soit reconnue!

Mise en oeuvre du PPRE

La circulaire de mise en oeuvre du PPRE est parue au B.O. du 31-08-2006. Le programme personnalisé de réussite éducative est défini comme une action spécifique d'aide et, selon les cas, comme un ensemble d'aides coordonnées dont la caractéristique est d'être intensif et de courte durée. Le PPRE est une mesure pédagogique mise en oeuvre par une équipe « dont le premier acteur est le maître de la classe ». Les relations avec les familles sont gérées par le directeur d'école et l'enseignant. Peuvent apporter leur concours les enseignants spécialisés du RASED, les enseignants des classes d'initiation (CLIN), avec « l'appui des assistants d'éducation et des EVS (emplois de vie scolaire) ». Cette année, seuls les CP et les CE1 sont concernés ainsi que les élèves maintenus une année, quel que soit leur niveau de classe. L'an prochain, le PPRE sera étendu à tout le cycle 3. Un document doit être rédigé par les enseignants pour pré-

ciser « la situation de l'élève, les objectifs de fin d'élève, les objectifs à court terme liés à l'action identifiée, le descriptif de l'action, les indicateurs d'évaluation, l'échéancier des aides et des bilans intermédiaires, les points de vue de l'enfant et de sa famille ». La circulaire du 25-08 prévoyait la signature de ce document par l'élève ! Pour le SNUipp, la signature d'un engagement à suivre une activité et à atteindre les objectifs en matière de savoir risque d'entraîner une détérioration de l'image de soi et l'intériorisation d'une incapacité à tout progrès ultérieurs lorsque ceux-ci ne seront pas ou incomplètement réalisés. Après l'intervention du SNUipp, le ministère a précisé que « les élèves de l'enseignement primaire n'auront pas à signer ce document. » Un prochain Bulletin Officiel doit modifier la circulaire en ce sens. Le SNUipp continue d'intervenir pour que les parents n'aient pas non plus à signer ce document.

Indemnités ZEP

Les psychologues travaillant en ZEP sont habilités à recevoir l'indemnité de sujétions spéciales au prorata du temps d'intervention. Le décret 90-806 du 11 septembre 1990 précise que « les personnels qui n'exercent les fonctions que pendant une partie de leurs obligations hebdomadaires de service perçoivent une fraction de l'indemnité proportionnelle à la durée d'exercice des fonctions y ouvrant droit » (arti.5).

- Rappel : indemnité annuelle ZEP : 1122,60 €
- indemnité annuelle de fonctions particulières attribuée à tous les psychologues : 810,24 €

Base élèves

Le traitement informatisé des données individuelles qui sera généralisé à la rentrée 2007 pose problème en l'état actuel en particulier en raison des possibilités d'extraction de données par l'administration à des fins de fichage. Le SNUipp a saisi la CNIL pour avis. Il demande au ministère d'anonymiser les données accessibles à d'autres utilisateurs que le directeur d'école, de retirer les champs posant problème et réclame dans le courant du 1er trimestre de cette année un bilan sur la gestion de ce type de fichiers. Dès à présent, en l'absence de réponses du ministère, le SNUipp appelle à neutraliser les champs "nationalité", "RASED" et "absentéisme" pour les écoles en expérimentation. Pour les autres, il les invite à ne pas rentrer dans l'expérimentation.

Horaires

La circulaire n°2002-113 du 30-4-2002 (BO du 9-5-02) rappelle les obligations de service des psychologues scolaires : 24 heures consacrées aux actions de prévention, aux examens cliniques et psychométriques, aux entretiens avec les familles et les enseignants, aux suivis psychologiques, aux réunions de coordination et de synthèse internes à l'école, aux réunions des commissions d'éducation spéciale (dissoutes depuis la loi sur le handicap du 11-02-05), aux actions d'intégration, à la participation aux réunions institutionnelles, aux activités d'étude et de formation. L'intervention auprès des enfants s'inscrit dans le temps de présence scolaire des enfants. Les entretiens avec parents ou enseignants, les relations avec les organismes et services extérieurs peuvent se dérouler en dehors du temps de présence des élèves pour tenir compte des disponibilités des différents acteurs. Le dépouillement des tests et leur interprétation, l'analyse des entretiens, la rédaction des compte-rendus, les courriers, la préparation des réunions, l'information personnelle sont effectués en dehors du temps de service. Pour les psychologues fonctionnant en semaine de 4 jours, l'horaire est de 21h30.

Sommaire

- page 2. Voilà les PPRE
- page 4.5. Délinquance, le dépistage au berceau ?
- page 6. Le Wisc nouveau, entretien avec Paulette ROZENCWAJG
- page 8. et d'autres infos en bref...

Nouvelles Missions ?

Au printemps, un groupe d'« experts » (IEN, psychologues, formateurs...), était convié au Ministère afin d'élaborer un projet de texte sur de nouvelles missions des psychologues de l'Éducation Nationale. Ce projet nous est parvenu à la rentrée et les syndicats seront invités à faire des commentaires et des propositions prochainement.

Dans cette perspective, en suivant sa démarche habituelle, le SNUipp va consulter la profession. Le texte sera bientôt accessible dans les sections départementales du SNUipp. Partout où cela sera possible, nous organiserons des réunions académiques ou départementales afin d'engager le débat sur ce projet et le faire évoluer positivement. Il est important que chacun d'entre nous y participe. Nos propositions lors des discussions au Ministère n'en auront que plus de poids.

Ce journal a été réalisé par
Annette Claverie,
Françoise Dalia,
André Martinez,
Catherine Micouleau

SNUipp *infos*, publication nationale mensuelle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et Pegc, 128 Bd Blanqui, 75013 Paris
Tél 01.44.08.69.30 / email : snuipp@snuipp.fr
Imprimé par nos soins -
Prix du numéro : 0,80 €
CPPAP 0404 S 05288 ISSN 0183-0244
Directeur de publication : Michel Sévenier

Deux textes en débat à l'Assemblée nationale

Frais de déplacement, une victoire

Dès la rentrée deux textes passés au Sénat en juin seront discutés et amendés à l'Assemblée nationale : le projet de loi sur la protection de l'enfance et celui sur la prévention de la délinquance.

Le premier a pour objectif de préciser les modalités de signalement dans les situations de danger en mettant le président du conseil général au centre du dispositif et en créant dans chaque département une cellule pluridisciplinaire de recueil des signalements de situations à risques (maltraitance, pédophilie).

Le second fait l'objet de vives critiques depuis l'avant-projet de loi sur la prévention de la délinquance en 2003. La FSU a dénoncé ce projet qui privilégie une orientation répressive voire sécuritaire à travers un empilement de dispositions pénales instaurant un contrôle social généralisé. Le Maire deviendrait le destinataire de toutes les informations confidentielles qui devront lui être transmises par les travailleurs sociaux. Le secret professionnel est aussi remis en cause avec l'obligation de « partager l'information entre professionnels ». L'ordonnance de 1945 est dans le collimateur et la responsabilité des mineurs serait fixée à 13 ans. De nouvelles peines telles que le placement dans un établissement scolaire éloigné du domicile et l'exécution de travaux scolaires suppriment le caractère éducatif de la prévention en direction des mineurs et introduisent le travail scolaire

comme « peine de substitution ». Pour la FSU, ce projet de loi rompt définitivement avec les principes de solidarité et de droits, fait porter sur les personnes les plus fragilisées socialement la responsabilité de leur situation. Il dédouane ainsi le gouvernement de faire le choix d'une politique sociale et éducative ambitieuse alors qu'il est urgent de construire d'autres réponses à la crise sociale qui atteint une partie de plus en plus grande de la population, dans une réelle logique de prévention.

La question du dépistage précoce des troubles du comportement et la mise en place d'un carnet de développement ont été retirées du projet de loi mais le ministre de l'intérieur ne renonce pas à les réintroduire par le biais d'amendements. La vigilance s'impose pour ces deux textes qui, présentés simultanément au parlement, participent à l'amalgame entre protection de l'enfance et prévention de la délinquance.



En janvier 2006, avec l'aide de la section du SNUipp, une psychologue scolaire de l'Ain avait engagé un recours au tribunal administratif de Lyon pour non-paiement de ses frais de déplacement. Elle vient d'obtenir gain de cause le 17 juillet dernier. Le tribunal annule la décision implicite de l'IA qui refusait de rembourser le reliquat de ses frais de déplacement de 1999 à 2002 soit 380 €. Il condamne aussi l'Etat à payer le montant des frais de justice engagés par la collègue auprès du TA (464 €). Le jugement mentionne que l'administration doit procéder au remboursement des frais sur la base des indemnités kilométriques ainsi que les frais de péage d'autoroute (sur justificatifs) dès lors qu'elle a donné l'autorisation d'utiliser le véhicule personnel. Le TA s'est appuyé sur les articles 29 et 31 du décret 90-437 du 28-05-1990 modifié pour expliquer que c'est à l'administration de « limiter les autorisations de déplacement et non de refuser de rembourser les frais ou de les rembourser sur la base d'un mode de transport différent de celui autorisé ». Cette décision de justice clarifie les choses. À l'avenir, les personnels n'auront pas à gérer ces enveloppes et n'auront plus à assumer auprès des enseignants, des parents et des enfants, l'impossibilité d'exercer leurs missions. C'est l'administration qui devra le faire, en refusant d'autoriser des déplacements en fonction des enveloppes dont elle dispose.

Inscrivez-vous ! c'est obligatoire.

La loi 2002-303 de mars 2002 oblige les psychologues résidant en France, quels que soient leurs secteurs d'activité (santé, éducation, travail, justice, libéral) à s'inscrire sur la liste légale des psychologues. Vous avez un mois après votre entrée en fonction pour le faire. Ceux qui ne le feraient pas s'exposent à des poursuites pénales. Il faut s'inscrire auprès de la D.R.E.S.S. (Direction de la Recherche, des Etudes et Evaluations Statistiques) dont les locaux sont généralement rattachés à la D.A.S.S.

Pour être inscrit, il faut se présenter sur place auprès du fonctionnaire chargé de votre ins-

cription avec les originaux des diplômes et une pièce d'identité. Vous aurez à remplir un formulaire. A l'issue de l'inscription informatique, un récépissé comportant le numéro d'enregistrement ADEL 2 vous sera remis. Ce numéro se compose de la manière suivante: numéro du département, code de la profession (93), rang d'enregistrement sur le registre. En cas de problème, n'hésitez pas à nous contacter.

Textes de référence
article 44.1 de la loi 85-772 du 25/07/1985 complétée par l'article de la loi 2002-303 de mars 2002
Arrêté du 14/11/2002
Circulaire du 21/03/2003

La prévention au service du sujet ?

Prozac pour tous !

La prescription de Prozac dès l'âge de 8 ans a reçu un avis favorable de l'agence européenne du médicament, EMEA (European Medicines Agency) le 6 juin 2006. Cette décision s'appliquera à tous les pays de l'Union et devrait entrer en vigueur à la fin de l'année 2006. Un arbitrage en faveur de la chimie du cerveau qui ne manque pas de nous inquiéter. Ce recours à la pharmacopée pour réguler le comportement des individus s'était déjà constatée dans le dernier rapport INSERM sur les troubles des conduites qui préconisait un repérage des enfants à problèmes dans un contexte de médicalisation. Il avait suscité un véritable tollé chez les professionnels et les citoyens d'une manière générale à travers la pétition "pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans" signée par 180 000 personnes en début d'année.

Prozac: antidépresseur inhibiteur sélectif de la recapture de sérotonine, laboratoire Lilly France

Sylviane Giampino « C'est aux psychologues de se positionner ! »

Dans les projets de lois actuels (protection de l'enfance, prévention de la délinquance), dans le dernier rapport de l'INSERM sur les « troubles de la conduite chez l'enfant », le concept de prévention subit de nombreuses distorsions. Entre une approche prédictive et une démarche préventive relationnelle, quelle choix pour les psychologues ?

Prévention, « concept ambigu, pratique nécessaire mais complexe » écrivez-vous dans le dernier ouvrage collectif du « Pas de zéro de conduite ». Pouvez-vous préciser ?

Sylviane Giampino : C'est un art de l'équilibre précaire. Cela se complique encore quand il s'agit de petite enfance. Car comment être vigilant pour saisir l'opportunité d'une aide qui, même ponctuelle, est parfois décisive sur le devenir d'un enfant, sans pour autant traquer en chaque enfant naissant le futur névrosé, le futur délinquant qui s'ignore? C'est pourtant ce que les conclusions de l'expertise INSERM sur "les troubles des conduites chez l'enfant" préconisent. Ces conclusions sont erronées et les préconisations qu'elles induisent sont pathogènes.

Comment expliquez-vous la volonté de promouvoir une psychologie prédictive ?

Elle s'explique très bien du côté des politiques qui sont dans des fonctions de maîtrise des individus et de la société. Elle s'explique moins bien chez des scientifiques et des cliniciens, qui sont là pour éclairer les décideurs sur la complexité des questions psychiques, éducatives et sociales. C'est là que l'INSERM a failli

a sa mission scientifique puisque le rapport préconise des solutions simplificatrices et la fausse bonne idée que le dépistage à grande échelle, à partir de données comportementales serait le secret de la prévention psychologique. Les psychologues pour enfants, en tant que spécialiste du développement psychique, se retrouvent en première ligne.

L'approche humaniste, portée en particulier par tout le courant psychologique et psychanalytique français a permis de considérer l'enfant, le bébé comme sujet. Cette orientation du travail avec les enfants vous paraît-elle remise en question ?

La négation du sujet prend de l'ampleur quand on cède au fantasme de risque zéro et de contrôle de l'inconnu constitutif de l'humain. C'est un fantasme dont chacun est porteur, mais qui était refoulé. C'est devenu une fiction politique dominante qui le transforme en demande sociale. Contrairement à l'orientation anglosaxonne, l'orientation française est marquée par les apports de la psychanalyse et le respect du sujet en l'enfant. Or ça change beaucoup de choses dans l'abord de la prévention des difficultés psychiques et des psychopathologies. La référence ici, ce n'est pas

la cure analytique, mais une façon de concevoir l'éthique, celle du sujet. La question ne peut être la même si l'on admet ou si l'on dénie qu'il y a de la transmission inconsciente, entre parents et enfants, entre les professionnels et les familles.

La psychanalyse a montré que le discours ou le regard posé sur lui structure l'identité de l'enfant. Le regard forge l'image inconsciente et consciente de soi avec une grande force. Y compris dans le corps. Or, la prévention dans sa version catastrophique de prédictibilité tue la dynamique indispensable du « rêve d'un bel avenir pour son enfant » qui teinte la relation parents-enfants. C'est pourquoi les discours que je dénonce sont pathogènes, en ceci qu'ils ont des effets directs sur les relations que professionnels et parents vont entretenir avec un enfant. La « *prédiction* » cale une butée dans la fluidité des identifications du tout petit. C'est une butée iatrogène : la spirale ascendante, aspirante du désir parental « *on rêve qu'il devienne...* », subit littéralement une perversion dès qu'apparaît le signifiant « *risque* » : « *il risque de devenir ceci ou cela, il y a un risque que...* ». Parfois ce signifiant est énoncé par un professionnel de bonne foi, rationnellement croit-il, avec tests, statistiques et probabilités en arrière-fond. Mais la mécanique de l'inconscient est différente et fonctionne dans un tout ou rien, du message entendu. Ainsi l'enfant s'identifie plus fortement aux représentations négatives qu'aux projections positives dont il est le support. L'inconscient manie mal la négation, et l'enfant s'agrippe plus sur « *la peur* » qu'il devienne ceci, que sur « *le désir* » qu'il devienne celà. Depuis la psychanalyse, nous savons que l'enfant s'identifie plus sûrement à ce que l'on craint pour lui qu'à ce que l'on souhaite pour lui. C'est en cela que l'effet pygmalion se vérifie dans la vie. Et qu'il nous faut avant tout être prudent sur toute prévention qui produit des effets d'auto-validation.

« Le trouble des conduites » peut sembler bien pratique pour caractériser toutes les manifestations d'opposition ou de violence.

En effet, entité diagnostique d'origine américaine, le « trouble des conduites » est récusé par la plupart des psychiatres français. Notons au passage les termes choisis, des mots simples que tout le monde comprend, car il faut que tout le monde puisse contribuer à « signaler » les signes précurseurs d'une délinquance en herbe. Des mots simples pour un symptôme qui englobe une palette de comportements. Des mots simples mais qui en disent long sur le soubassement idéologique de tels signifiants. Ce mot « trouble », évoque ce qui est louche et ce qui dérange l'ordre public. « Conduite » évoque la bonne et la mauvaise. Deux petits mots qui condensent le contrôle social et le contrôle moral, affecté aux premières émergences de la personnalité d'un enfant dans les années de constitution de son

identité.

Le projet est de former les psychologues et d'autres à l'utilisation des grilles, protocoles et évaluations préconisés comme seuls validés scientifiquement, traduire comportementalistes et DSM IV. Table rase d'une histoire institutionnelle, d'une culture. Exit le temps long de la recherche en aller-retour avec l'expérience, les compétences transversales, vive l'expertise linéaire, monolithique, l'ici et maintenant, aplati, scanné.

Des lois récentes (école, égalité des chances, cohésion sociale...) dessinent une nouvelle conception de l'école. Instance de signalement, ses missions d'aide et de prévention sont dévoyées. Les psychologues y deviendraient des dépisteurs et des « experts ». Quel serait pour vous le rôle du psychologue dans l'école, en particulier en maternelle ?

Le rôle du psychologue en maternelle devrait être de prévention clinique tridimensionnelle. Au service d'une meilleure prise en compte dans le collectif de la dimension psychique et individuelle pour favoriser justement la socialisation des enfants. Tridimensionnelle, cela veut dire institutionnelle, technique et clinique. Et ce, dans trois directions: auprès de l'équipe enseignante, pour soutenir et éclairer dans les difficultés relationnelles rencontrées ; auprès des enfants, les écouter, les connaître et veiller sur leur évolution; auprès des familles enfin, pour informer, écouter, accompagner, orienter dans les passages difficiles, et aussi faciliter le lien avec l'école. Or vous voyez qu'on en est loin. Vu le nombre dérisoire de psychologues scolaires rapporté au nombre d'élèves, vu la difficulté de leur place dans les structures et la hiérarchie, et vu le contenu de leur formation. D'ailleurs combien sont nombreux les psychologues scolaires qui prennent sur leur temps et leurs deniers pour élargir cette formation initiale ! Maintenant sur l'instrumentalisation des psychologues scolaires à des fins de contrôle social, notamment au prétexte d'une prévention des pathologies durant l'enfance, c'est à eux de se positionner.

Le gouvernement, comme d'autres avant lui, a trouvé là un filon à l'apparence alléchante, facile, une idée simple donc médiatisable: l'école ça touche tout le monde; les psychologues c'est pas cher, les secteurs sont énormes, et avec des questionnaires d'observations comportementalistes façon QCM, on aura des données informatisables. Enfin ça peut rapporter gros sur le plan idéologique et électoral: la perspective d'une couverture de tous les enfants, sur l'ensemble du territoire, un coup de filet généralisé. Promesse du tout sécurisé, à la racine, aux débuts de la vie. Or si l'on s'acharne ainsi sur les enfants aujourd'hui c'est justement parce qu'il incarnent l'avenir et l'immétrisable du vivant.



Sylviane GIAMPINO,

psychanalyste, psychologue, fondatrice de l'A.NA.PSY.P.E. (Association nationale des psychologues pour la petite enfance), auteure - de "A l'écoute des bébés et de ceux qui les entourent" sous sa direction ERES 2006 et de « Les mères qui travaillent sont-elles coupables ? » Albin Michel 2000



En éditant ses analyses, le collectif « Pas de 0 de conduite » répond à l'expertise de l'INSERM et demande l'organisation d'un débat démocratique et citoyen sur les préventions (médicale, sociale, psychique) et la protection des enfants. Un livre salutaire et engagé à lire dès la rentrée.



Le WISC nouveau est arrive !

3 questions à Paulette ROZENCWAJG *

La dernière version des échelles de Wechsler, le WISC IV, est uniquement basée sur l'analyse factorielle. Qu'est-ce qui explique ce changement et qu'apporte t'il d'un point de vue statistique et conceptuel ?

Effectivement, le WISC-IV est construit sur une multidimensionnalité réelle, à partir d'une analyse factorielle. Les deux sous échelles verbale et performance, qui permettaient de calculer les deux QI Verbal et Performance, n'étaient qu'une approximation empirique en deux dimensions. L'homogénéité intra échelle était modérée. Ce changement s'explique par la recherche d'une meilleure fiabilité de chaque dimension évaluée et par le souci de rendre le score composite correspondant à chaque dimension plus homogène.

Néanmoins, les subtests du WISC-IV restent d'une grande richesse clinique, notamment si on inclut les subtests devenus optionnels.

Quelle est l'évolution actuelle des théories du fonctionnement cognitif qui sous-tendent la structure du WISC IV ?

La structure du WISC-IV est sous-tendue par l'importance accordée aujourd'hui à l'intelligence fluide qui explique la plus grande part de variance du fonctionnement cognitif. De nouveau le raisonnement est donc statistique. De plus de nombreux travaux basés sur des analyses factorielles sophistiquées ont montré que la mémoire de travail était une composante fondamentale de l'intelligence fluide et que la vitesse de traitement améliore l'efficacité de cette mémoire de travail : « *un traitement plus rapide des informations peut réduire la sollicitation de la mémoire de travail, ce qui peut faciliter le raisonnement* » (manuel d'interprétation du WISC-IV page 15).

Une analyse de ces changements est déve-

loppée dans Rozencwajg, P. (sous presse, 2006). Quelques réflexions sur l'évaluation de l'intelligence générale : Un retour à Binet ? *Pratiques Psychologiques*, 3.

Les psychologues s'appuient souvent sur les analyses cliniques du WISC d'auteurs comme J. Grégoire, C. Arbisio, S. Bourges pour interpréter les écarts entre QI verbal et QI performance ainsi que les différences significatives à l'intérieur de chaque échelle. Existe-t-il des travaux de ce type autour des nouveaux concepts d'intelligence fluide, cristallisée, vitesse de traitement et mémoire de travail ?

Il n'existe pas encore à ma connaissance de travaux en langue française sur cette question. Jacques Grégoire devrait très prochainement éditer un ouvrage sur le WISC-IV. Il va par ailleurs traiter précisément de cette question, lors de prochains congrès. Des éléments de réponse peuvent néanmoins être trouvés dans le manuel d'interprétation du WISC-IV. Par exemple, « la comparaison de l'indice de raisonnement perceptif (intelligence fluide) et de l'indice de vitesse de traitement peut révéler un impact possible de la pression temporelle exercée sur le raisonnement visuo-spatial et la résolution de problèmes » (page 91). La vitesse de traitement est en effet maintenant évaluée séparément. Chez les enfants à haut potentiel, l'indice de vitesse de traitement est le seul indice factoriel à peu se différencier du groupe contrôle. Les différences sont notables sur les trois autres indices. Chez les enfants présentant des troubles de la lecture, l'indice de mémoire de travail est celui pour lequel la différence avec le groupe contrôle est la plus importante ; or la mémoire de travail est connue aujourd'hui en psychologie cognitive pour être particulièrement affectée dans ce trouble d'apprentissage.

Il est pourtant important de préciser que l'examen du profil de ces quatre scores

composites est insuffisant. Par exemple, chez les enfants présentant des troubles de l'attention, la baisse de l'indice de vitesse de traitement masque en fait que seul le subtest du code est déficient et non celui des symboles.

(On trouvera également un exemple d'analyse des différences entre subtests dans l'article cité ci-dessus.)

* Paulette ROZENCWAJG est Maître de Conférences (HDR) en Psychologie Différentielle à l'Université Paris 5. Elle travaille dans le laboratoire Cognition et Comportement associé au CNRS



Un numéro spécial AIS premier degré de SNUipp-infos, a été envoyé dans chaque réseau. Il est aussi consultable sur le site du SNUipp www.snuipp.fr

Quelle place pour les psychologues de l'éducation nationale dans les MDPH ?

Ce que disent les textes

Dans la Circulaire N° 2006-119 du 31-7-2006 parue au BO N° 31 du 31-08-2006.

Scolarisation des élèves handicapés : préparation de la rentrée 2006.

Cette circulaire reprend le principe de base de la loi du 11 février 2005 : l'accueil de l'enfant handicapé se fait en priorité en milieu ordinaire, dans l'école correspondant à son lieu de résidence. Il bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) adapté à ses besoins. Pour les enfants dont le dossier a déjà été instruit par la CDES ou la CDA comme pour les premières inscriptions « dans tous les cas et dans toute la mesure du possible, il conviendra de prévoir au cours des tout premiers jours de la scolarisation, la présence au sein de l'école d'un professionnel qualifié capable d'observer l'adaptation de chaque élève handicapé à son nouveau milieu, mais aussi de lui apporter une aide et un soutien. Les psychologues scolaires, les membres des RASED, les enseignants remplaçants disponibles pendant les premiers jours

de l'année scolaire notamment, peuvent prendre part à cette aide à l'accueil dans un objectif de prévention d'éventuelles difficultés ultérieures ».

Dans la circulaire relative à la mise en oeuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation (à paraître prochainement):

Le psychologue scolaire fait partie de l'équipe de suivi de scolarisation (2.1, 2.1.1) .

Les missions de l'équipe de suivi de scolarisation mentionnent (2.2, 2.2.1): « L'équipe de scolarisation est informée précisément de la manière dont sont réalisés les mesures d'accompagnement décidées par la CDA et elle s'assure que cette organisation est conforme au projet personnalisé de scolarisation. Elle se fonde notamment sur les expertises du psychologue scolaire ou du conseiller d'orientation-psychologue, du médecin de l'Education Nationale ou du médecin du service de PMI et éventuellement de l'assistant de service social ou de l'infirmier

scolaire qui interviennent dans l'école ou l'établissement scolaire concerné.... »

A noter qu'il n'y a pas de psychologue de l'Education Nationale dans les nouvelles commissions des droits et de l'autonomie (CDA).

Observation et accueil, expertise, participation à l'équipe de suivi, voilà nos attributions dans la loi sur le handicap, oscillant entre une spécificité parfois vague ou très appuyée avec la référence à l'expertise, notion critiquable en sciences humaines.

La transmission des renseignements psychologiques et de leur confidentialité pose un problème plus aigu. Surtout en ces temps où le « secret partagé » est en vogue, bien que sans existence légale. Nous devons rester vigilants sur ce sujet et affirmer notre rôle, en faisant respecter nos règles déontologiques.

Ce qu'en disent les personnels

En mai 2006, nous avons enquêté auprès de collègues sur la mise en place des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Les réponses concordent parfois mais révèlent aussi des disparités criantes.

« Les équipes pluridisciplinaires sont-elles en place ? Les psychologues de l'EN y sont-ils présents ? À qui sont adressés désormais les comptes-rendus des examens psychologiques et sous quelle forme ? Les parents sont-ils destinataires systématiquement des comptes-rendus ? Quelle est la place des psychologues dans les équipes de suivi de la scolarisation ? » Telles étaient les questions posées.

Il apparaît que les équipes pluridisciplinaires

des MDPH ont été constituées au cours du dernier trimestre 2005-06. En juin 2006, elles étaient donc toutes officiellement en place mais leurs fonctionnements sont aléatoires. La loi du 11 février 2005 prévoyait une information à tous les personnels mais celle-ci ne s'est pas obligatoirement réalisée.

Dans l'ensemble, les secrétaires de CDES ont fait le choix de rester et de travailler au sein de la MDPH mais le fonctionnement étant différent et la mise en route complexe, le suivi des dossiers est parfois difficile à assurer. Leur traitement par la commission des droits et de l'autonomie (CDA) prend du retard. Cette situation est très difficile à vivre pour les enfants, leurs familles et pour tous les professionnels.

Certains départements ont gardé, pour le moment, l'équipe de l'ex-CDES. Des psychologues scolaires sont donc encore présents au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

Dans ces cas là, les comptes-rendus psychologiques peuvent encore être adressés sous pli confidentiel directement au psychologue de l'EN qui siège. Mais ils sont également réclamés par certaines MDPH sans que l'on sache par qui ni pour qui ; ils peuvent aussi être demandés et même exigés par écrit par des enseignants référents et, parfois même, le CR pour un élève peut être réclamé par la MDPH et par l'enseignant référent de manière concomitante !

point de vue du SNUipp

Les nouveaux textes mentionnent que l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) fonde son action sur les expertises du psychologue scolaire ou du COP, du médecin PMI etc... Le psychologue doit donc fournir un document écrit (analyse de la situation de l'enfant, adaptation scolaire, propositions d'aides ou d'aménagements ...) qu'il est tenu d'adapter à ses différents destinataires (enseignant-référent, parents, autres professionnels de l'équipe pluri-disciplinaire ou CDA). Les équipes pluri-disciplinaires sont en cours de constitution sous l'égide du directeur de la MDPH. Leur composition n'étant pas arrêtée dans les textes, il est important que dès maintenant les psychologues scolaires y soient représentés et invité chaque fois que cela est nécessaire, en particulier dans les situations d'équipe pluri-disciplinaire sans psychologue.

L'écrit transmis au psychologue siégeant en EP pourra donc être plus détaillé, tout en prenant en compte la possibilité pour les parents d'y avoir accès, comme dans les anciennes CCPE-CCSD. Nous devons demander aussi que l'équipe pluri-disciplinaire conserve les écrits du psychologue sans le transmettre à d'autres (établissements scolaires...).

Par contre, la composition de la CDA ne prévoit pas institutionnellement la place d'un psychologue.

Le positionnement des psychologues dans les nouveaux circuits et nouvelles instances doit être précisé et revendiqué dans chaque département. L'appui des sections départementales doit être recherché pour obtenir des acquis en cette période de changements importants autour de la scolarisation des enfants handicapés.

L'automne à l'université

Comme les années précédentes, le SNUipp organise une université d'automne à La Londe-les-Maures dans le Var, les 24, 25, 26 octobre 2006. Des chercheurs, des scientifiques interviennent dans des ateliers-débats sur des thèmes très variés : didactique, AIS, sexisme à l'école... Une conférence plénière de Boris Cyrulnik est prévue. Pour avoir le programme complet et les modalités d'inscription, consulter le site du SNUipp (<http://www.snuipp.fr>). L'université d'automne est ouverte à tous mais le nombre de places est limité.



Conférence de presse commune

Le 14 juin 2006, l'AFPS, l'ACOPF, le SNES, la SFP, le SNUipp ont organisé une conférence de presse pour présenter notre travail au sein de l'école et les problèmes rencontrés à cause du nombre de postes vacants, le déficit en recrutement, l'extension des secteurs d'interventions. Nous avons développé nos revendications communes, en particulier la création de nouveaux postes de psychologues, la nécessité de créer un corps unique de psychologues de l'Education Nationale de la maternelle à l'université avec un double recrutement (interne et externe au niveau du DESS ou Master2) ainsi que la création d'un Service de Psychologie de l'Education Nationale.



Une année de congrès !

Cela commencera par le Congrès national de la FSU. Il aura lieu du 29 janvier au 2 février 2007, à Marseille. Ce sera, entre autre, l'occasion de travailler à des prises de position communes, notamment lors des congrès départementaux qui auront lieu en décembre et janvier prochains.

Et cela se poursuivra par le Congrès national du SNUipp qui aura lieu du 5 au 8 juin 2007 à Nevers. Il est important que les psychologues syndiqués au SNUipp soient parties prenantes des travaux des congrès départementaux pour participer à l'élaboration des grandes orientations du syndicat.

Nous contacter

Courriels : francoise.dalia@snuipp.fr
annette.claverie@snuipp.fr
adresse postale : 128 boulevard Blanqui, 75013 Paris
tél : 01 44 08 69 30

Se syndiquer, le principe de solidarité !

Pourquoi se syndiquer au SNUipp?
Parce que le SNUipp, syndicat majoritaire dans le premier degré, associe ses revendications à une réflexion sur l'école et travaille à sa nécessaire transformation ;
Parce que le SNUipp fait partie de la FSU, première organisation syndicale de l'Education Nationale et de la Fonction Publique, engagée au quotidien pour la transformation de l'école et la réussite de tous les élèves ainsi que dans les débats de société (CPE, budget...) et des collectifs tels Réseau Education Sans Frontière, anti-délation, inter-GBT (lesbiennes, gays, bi et trans), solidarité laïque...
Parce que l'isolement catégoriel ou syndical ne mène à rien.

Au sein du SNUipp, les psychologues sont organisés en commission nationale et depuis deux ans, en collectif national regroupant des psychologues issus de différents départements et chargés de suivre l'actualité de la profession, le travail avec le ministère et les autres organisations de psychologues, associatives et syndicales. Il s'adresse régulièrement aux 3684 psychologues du 1er degré à travers ses publications. Il inscrit son action dans le cadre de la reconnaissance pleine et entière de la fonction de psychologue dans l'école.

Parce que le soutien et l'implication de chacun est nécessaire.
Syndiquez-vous en prenant contact avec la section départementale du SNUipp !